

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2020****Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buc.**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

DATE DE LA CONVOCATION 28 janvier 2020	L'an deux mille vingt, Le lundi trois février à vingt heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Thierry Paris en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LE RUDULIER, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 07 février 2020	Présents : M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Rina DUPRIET, M. Jean-François FUSCO, Mme Myriam CHABILAN, M. Christophe GEDIE, Mme Annick LEON, M. Jean-Paul BERTHELOT, Mme Carole SIMACOURBE Mme Jacqueline DESCHAMPS, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, Mme Françoise GAULIER, Mme Sylvie SUTY, M. Etienne MOUTON, Mme Juliette ESPINOS, M. Rémi JOURDAN, , Mme Lorraine WEISS, Mme Catherine LE DANTEC, Mme Christelle RENAUDIN, M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, Mme Elisabeth MORELLI, M. Jean-Christophe HILAIRE, M. Thierry HULLOT, M. John COLLEEMALLAY
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29	Excusés représentés : M. Georges DUTRUC-ROSSET donne pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER M. Emmanuel HAMIACHE donne pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY
DATE DE LA PUBLICATION 07 février 2020	Absents : M. Sébastien de LARMINAT Mme Sylvie PLANTIER

Mme Annick LEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2020-02-03/06 Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2, L132-7, L132-9, L153-11, L153-34 et R153-12,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR97-13 du 18 octobre 2013 et par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buc approuvé le 12 février 2018,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Versailles n° 1805760 en date du 16 septembre 2019 annulant la délibération du 12 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme en tant qu'il comporte l'OAP n° 4,

Considérant que la décision précitée annule l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 sur le secteur dit "la Geneste" définie par le PLU approuvé le 12 février 2018,

Considérant qu'en application de l'article L153-7 du code de l'urbanisme, en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un PLU, l'autorité compétente doit élaborer sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie de territoire concernée par l'annulation,

Considérant que la commune de Buc a introduit une requête en appel transmise le 14 novembre 2019 à la Cour administrative d'appel de Versailles,

Considérant que l'application du PLU pendant deux ans a mis en évidence la nécessité de préciser et d'adapter certaines de ses dispositions réglementaires,

Considérant qu'en application de l'article L153-34, la collectivité compétente peut mettre en œuvre une procédure de révision du PLU, dès lors que les évolutions du PLU n'ont pas pour effet de porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel qu'il figure dans le PLU approuvé en 2018,

Considérant que la délibération qui prescrit la révision d'un PLU doit également fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à 14 voix POUR, 13 voix CONTRE (M. GRASSET, Mme MESSINA-DOMINIONI, Mme MORELLI, M. HILAIRE, M. COLLEEMALLAY, Mme ESPINOS, Mme GAULIER, M. JOURDAN, Mme RAGOT-VILLARD, Mme LE DANTEC, Mme SUTY, Mme WEISS, M. HULOT),

DÉCIDE de prescrire la révision du PLU communal selon la procédure de la révision allégée, pour laquelle les objectifs poursuivis sont notamment les suivants :

- clarifier et adapter en tant que de besoin certaines dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) du PLU afin de faciliter leur application,
- définir de nouvelles dispositions sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, en tenant compte de la décision précitée.

Accusé de réception en préfecture
078200419742020020300102-03-06
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

administrative d'appel, afin de respecter les dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) approuvé par délibération du Conseil municipal le 12 février 2018, et des prescriptions qui leur sont liées,

- prendre en compte l'existence d'habitations dans certains secteurs situés en zone naturelle.

DÉCIDE que les modalités de concertation avec le public jusqu'à l'arrêt du projet sont les suivantes :

En ce qui concerne les modalités d'information du public, une information régulière sur le site internet de la ville (www.mairie-buc.fr) et dans le journal d'informations municipales "Buc Actualité".

En ce qui concerne les modalités d'expression du public :

- la mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie dans lequel le public pourra consigner ses observations
- une adresse mail dédiée pour recueillir les observations du public
- la tenue d'une réunion publique à un stade avancé du projet de révision pour avoir des moments d'échange avec le public.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU.

DIT que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

PRÉCISE que conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration des PLU.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 11/02/2020

Rendu exécutoire le : 11/02/2020

Buc, le 7 février 2020



Le Maire,
Jean-Marc LE RUDULLIER
Signature électronique

Pour le Maire
La Directrice Générale des Services,

Marie
SAUVE
Signature
numérique de
Marie SAUVE
Date: 2020.02.11
13:34:59 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20200207-2020-02-03-06-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020